Djibouti



Remarks from the International Road Transport Union

Forthcoming



Source: IMPACCT/UN OCHA

10.05.2020

Extract from: Djibouti Presidential Decree (10 May 2020) (Articles 18 and 19 of interest)

DECRET N°2020-080/PR/PM

Article 18 : Maintien de la fermeture des frontières terrestres et maritimes

Les frontières terrestres et maritimes demeurent fermées pour la circulation des personnes jusqu'au ter septembre 2020.

La circulation des biens et marchandises ne sont pas concernées par la présente mesure.

Article 19 : Réouverture des frontières aériennes

Il est procédé à la réouverture des frontières aériennes et la reprise de l'activité du trafic aérien commercial est autorisée à compter du 1er septembre 2020 sous réserve du respect des conditions suivantes :

Les passagers de nationalité djiboutienne et les passagers de nationalité étrangère résidant habituellement à Djibouti doivent s'isoler ou être isolé dans les sites de quarantaine prévus avant d'être soumis à un test PCR obligatoire. Les passagers de nationalité étrangère ne résidant pas habituellement à Djibouti sont soumis à un test rapide à l'arrivée et devront être soumis à un test PCR. Le refus de dépistage entraîne l'interdiction d'accéder au territoire djiboutien.

Les passagers de nationalité étrangère ne résidant pas habituellement à Djibouti qui sont testés positifs font l'objet d'une mesure de reconduite à la frontière conformément à la procédure en vigueur en la matière.

Source: https://vosocc.unocha.org/......

Further Information: https://vosocc.unocha.org/.......Djibouti% 20presidential%20decree.pdf